

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature de conventions d'autorisation pour le passage d'itinéraires de randonnée en propriété privée

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que la création, la gestion, l'entretien, la valorisation, le balisage, la sécurisation d'équipements sportifs et touristiques structurants tels que les sentiers de randonnée pédestres et VTT inscrits soit au PDIPR, soit identifiés comme sentiers à thèmes ou d'interprétation, soit au plan local de randonnée édité par la Communauté de communes relève des compétences facultatives prises par Hautes Terres Communauté ;

Considérant que Hautes Terres Communauté a besoin d'établir des conventions de passage avec les propriétaires privés du territoire dans le cadre de l'aménagement de sentiers de randonnée communautaires ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention d'autorisation pour le passage d'itinéraires de randonnée en propriété privée avec les propriétaires suivants :

Propriétaire	Commune	Cadastre des parcelles
	LAVEISSIERE	AC0026
	LAVEISSIERE	D0040
	PRADIERS	A0087
Section de la Gandilhon et du bourg	LAVIGERIE	AN0001 et AN0002
Section de la Courbatière la Gravière la Gandilhon et du bourg	LAVIGERIE	AM0063, AM0066, AM0133
Section de la Gravière la Courbatière les Maisons et la Boudio	LAVIGERIE	AL0001, AL0009, AL0015, AL0016, AL0024 et AM0094
Section de la Gravière la Courbatière la Boudio les Maisons	LAVIGERIE	AL0026 et AL0027
Section de la Gandilhon Lavigerie et l'Espinasse	LAVIGERIE	AN0020, AN0021 et AN0023

	PRADIERS et ANZAT- LE-LUGUET	A0086 et ZE0001
Commune de Ségur-les-Villas	SEGUR-LES-VILLAS et VERNOLS	C0084, C0085, C0086, C0090, C0152, C0155, C0156, AC0100, AC0104, AC0106 et B0540
Commune de Laveissière	LAVEISSIERE	D0038, D0059, D0063, D0065, D0066, D0137, D0603, D0605, D0608, AA0044, AB0218, AB0226
Section de Vernols et Laneyrat	VERNOLS	C0143, C0162 et C0176
Section de la Molède Albepierre et Ampalat	ALBEPIERRE- BREDONS	C0442, C0865, C1051, C1052, C1056, C1058, C1068, D0026, D0038, D0169, D0171, ZD0003, ZD0050 et ZO0119

Article 2 : Chaque convention est consentie et acceptée à titre gracieux ;

Article 3 : Chaque convention prendra effet à la date de signature, pour une durée de 10 ans (dix ans), elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes de la même durée ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.